

COMMUNE DE BALLOTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 06 octobre 2014

Convocation en date du 30 septembre 2014

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

L'an deux mil quatorze, le trente septembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de BALLOTS, sous la présidence de M. QUARGNUL Franco, Maire.

Etaient présents : M. QUARGNUL Franco - M. HOUDIN Raymond - M. CHAUVIN Maxime - Mme ORY Nathalie - Mme RIVIERE Marguerite - Mme DALIFARD Alexia - Mme POTTIER Maryline - Mme CHEVALIER Catherine - Mme GAUTUN Barbara - M. FERRON Jean-Yves - M. RIOTTOT Fabrice - Mme GAUDIN Manuella - Mme MAILLERIE Liliane

Absents excusés : MM JEGU Christel et MARAIS Valéry

Secrétaire de séance : Mme GAUDIN Manuella

Intervention de Mme KAPFER Gisèle

Madame KAPFER trésorière principale a présenté la situation financière de la commune fondée sur l'analyse rétrospective des exercices 2011 à 2013 du budget principal, lors de la dernière réunion de conseil.

La situation financière de la commune est équilibrée, l'autofinancement dégagé a permis de réaliser des investissements et de maîtriser l'endettement sans avoir augmenté la fiscalité communale.

Tous les ratios analysés par Mme KAPFER se sont améliorés, les capacités d'autofinancement (CAF Brute et CAF Nette) ont progressé.

Les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté plus rapidement que les charges réelles.

Ainsi le bon état financier du budget communal permettra :

- la réalisation des travaux à l'espace Récréamôm
- les travaux de voirie programmés et planifiés dans l'agglomération

L'analyse de notre trésorière principale confirme une bonne gestion financière de notre commune.

Objet 2014-92 - Détermination du coût moyen de la scolarité sur la commune

Monsieur Maxime CHAUVIN, adjoint chargé des affaires scolaires, rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire de déterminer pour chaque année le coût moyen de scolarité au sein de l'école publique, avec pour objectifs :

- de demander la compensation aux communes de résidence des enfants scolarisés au sein de l'école publique LEFIZELLIER
- de déterminer la participation dans le cadre de la convention passée avec l'école privée SAINT ANTOINE

Il précise que les dépenses doivent être ramenées sur la base des effectifs moyens d'élèves présents sur l'année civile concernée (soit l'effectif moyen entre le 1er janvier et le 1er septembre 2013 pour le calcul de cette année).

Nombre moyen d'élèves de l'école Lefizellier sur l'année 2013 : 75 (32 maternelles + 43 primaires).

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent, pour 2013, à 63 954,06 € dont 41 053,15 € pour les frais de personnel.

Calcul du coût moyen par élève hors frais de personnel :

$63\,954,06\text{ €} - 41\,053,15\text{ €} = 22\,900,91\text{ €} / 75\text{ élèves} = 305,34\text{ € par élève.}$

Les frais de personnel (ATSEM) pour les élèves scolarisés en maternelle s'élèvent, en 2013, à 22 404,34 €.

Calcul du coût moyen ATSEM par élève de maternelle :

$22\,404,34\text{ €} / 32\text{ élèves} = 700,14\text{ €}$

Les frais de personnel (ménage) pour l'ensemble des élèves scolarisés s'élèvent, en 2013, à 18 648,81 €. (Ménage Mme Gilberte GARNIER : 6 584,98 € ; Ménage Mme Christine DESERT : 12 063,83 €)

Calcul du coût moyen par élève de ces frais :

$18\,648,81\text{ €} / 75\text{ élèves} = 248,65\text{ €}$

Soit un coût moyen d'un **élève en maternelle**, pour l'année 2013 :

$305,34\text{ €} + 700,14\text{ €} + 248,65\text{ €} = 1\,254,13\text{ €}$

Soit un coût moyen d'un **élève en primaire**, pour l'année 2013 :

$305,34\text{ €} + 248,65\text{ €} = 553,99\text{ €}$

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

FIXE, pour 2013, le coût moyen d'un élève en maternelle à 1 254,13 € et le coût moyen d'un élève en primaire à 553,99 €.

Ce coût fixé permettra de demander la participation aux communes de La Selle Craonnaise (3 élèves), Laubrières (6 élèves), Fontaine Couverte (4 élèves), La Roë (6 élèves) et Livré la Touche (2 élèves). Une délibération sera à prendre pour entériner les décisions de ces communes.

Objet 2014-93 - Convention financière avec l'école Saint Antoine, année 2014 / 2015

Le conseil municipal,

VU le contrat d'association conclu le 23 juin 2003 entre l'Etat et l'Ecole Saint Antoine,

VU l'état nominatif certifiant que 152 élèves sont inscrits dans ladite école au jour de la rentrée 2014/2015 : 85 domiciliés à Ballots et 67 hors commune,

Après avoir procédé au calcul du coût moyen par élève de maternelle, puis par élève de primaire, en prenant en compte le montant des dépenses en fonctionnement de l'école publique Lefizellier pour l'année civile 2013,

FIXE en conséquence à 1 254,13 € le forfait par élève de maternelle et à 553,99 € le forfait par élève de primaire, qui sera versé à l'école Saint Antoine pour l'année 2014 / 2015 et confirme sa décision prise en décembre 2003 de ne le verser seulement que pour les élèves dont les parents sont domiciliés à Ballots. La participation totale s'élève donc à 68 793,49 € :

31 élèves scolarisés en maternelle x 1 254,13 € = 38 878,03 €

54 élèves scolarisés en primaire x 553,99 € = 29 915,46 €

AUTORISE le maire à signer la convention financière à intervenir entre la commune et l'école Saint Antoine.

Objet 2014-94 - Temps d'activités périscolaires : convention de mise à disposition des locaux de l'école Saint Antoine

Le conseil municipal,

VU la mise en place des temps d'activités périscolaires à compter de la rentrée scolaire 2014/2015,

VU le nombre insuffisant de locaux pour accueillir les élèves sur ces temps,

VU la proposition de l'école Saint Antoine de mettre une partie de ses locaux pendant les temps d'activités périscolaires, à savoir les mardis, jeudis et vendredis, de 15h30 à 16h30,

VU la proposition de convention de mise à disposition de locaux, qui précise les modalités de la mise à disposition, les dispositions financières et la durée,

VALIDE le projet de convention de mise à disposition des locaux de l'école Saint Antoine pour les temps d'activités périscolaires

AUTORISE le maire à signer la convention à intervenir.

Objet 2014-95 - SIVOS du RRE des Marches de Bretagne : nomination de membres

Le conseil municipal, suite à son renouvellement de mars 2014,

DESIGNE les délégués suivants pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) du RRE des Marches de Bretagne :

Délégués titulaires : MM Franco QUARGNUL et Maxime CHAUVIN

Délégués suppléants : Mmes Barbara GAUTUN et Alexia DALIFARD.

Objet 2014-96 - ORANGE : redevance pour occupation du domaine public

Le conseil municipal,

VU le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relative à l'application d'une redevance pour le droit d'occupation du domaine public routier,

VU le tableau récapitulatif du décompte du patrimoine des équipements de communications électroniques sur le territoire envoyé par l'entreprise FRANCE TELECOM - ORANGE :

7,826 km d'artère aérienne x 53,87 €

9,683 km d'artère en sous-sol x 40,40 €

1,5 m² d'emprise au sol pour une cabine et une armoire x 26,94 €

soit un total de 853,18 € (pour l'année 2013).

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à l'émission du titre de recettes pour la somme totale de 853.18 €, pour l'année 2013

PRECISE que ce montant sera revalorisé tous les ans selon l'indice donné par France Télécom et que les titres de recettes seront donc émis avec la réactualisation effectuée.

Objet 2014-97 - Budget principal : modifications budgétaires n° 3

Le conseil municipal,

VU le budget principal 2014,

AUTORISE les modifications budgétaires suivantes, sur le budget général 2014 :

Investissement - dépenses :

Article 020 (dépenses imprévues) : - 6 307.08 €

Article 21318-55 (acquisition de bâtiments) : + 16 339.96 €

Article 2183-53 (acquisition de matériel) : + 1 149.59 €

Article 2158-53 (acquisition de matériel) : + 233.16 €

Article 2315-52 (voirie et réseaux divers) - 11 415.63 €

Objet 2014-98 - Fondation du patrimoine : adhésion

Le conseil municipal,

VU la proposition de la Fondation du Patrimoine quant à une adhésion

VU le projet de rénovation des orgues,

ACCEPTÉ d'adhérer à la fondation du patrimoine ; le tarif fixé pour les communes de 1000 à 3000 habitants étant de 100 € minimum.
